



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-282

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-17-00020 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2023 [REDACTED] Dispositif innovant EMAUTIS [REDACTED] (3 pages)	Page 4
R32-2023-07-17-00019 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2023 [REDACTED] ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS [REDACTED] (3 pages)	Page 8
R32-2023-07-12-00015 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2023 DE [REDACTED] MAS de LILLERS [REDACTED] (3 pages)	Page 12
R32-2023-07-17-00018 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 [REDACTED] MAS "Les Champs Dorés" à SERVINS [REDACTED] (3 pages)	Page 16
R32-2023-07-17-00017 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 [REDACTED] MAS "les Hélianthès" à VENDIN LE VIEIL [REDACTED] (3 pages)	Page 20
R32-2023-07-17-00021 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2023 [REDACTED] ITEP de SAINT VENANT [REDACTED] (4 pages)	Page 24

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-07-17-00036 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA CROIX.odt (6 pages)	Page 29
R32-2023-07-17-00037 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU HAUT BUISSON.odt (3 pages)	Page 36
R32-2023-07-17-00038 - Contrôle des structures - Rescrit - FOURDINIER Mathieu.odt (3 pages)	Page 40
R32-2023-07-17-00039 - Contrôle des structures - Rescrit - FOURNIER Quentin.odt (3 pages)	Page 44
R32-2023-07-17-00040 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC COUPET.odt (7 pages)	Page 48
R32-2023-07-17-00041 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC GELLEZ.odt (9 pages)	Page 56
R32-2023-07-17-00042 - Contrôle des structures - Rescrit - MICHEL Sophie.odt (3 pages)	Page 66
R32-2023-07-17-00043 - Contrôle des structures - Rescrit - SARL HENRI DELARRE.odt (4 pages)	Page 70
R32-2023-07-17-00044 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME DUHAMEL.odt (8 pages)	Page 75

R32-2023-07-17-00045 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA

MARBLANLU.odt (5 pages)

Page 84

R32-2023-07-17-00046 - Contrôle des structures - Rescrit - SMOLINSKI

Jordan.odt (3 pages)

Page 90

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00020

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2023

Dispositif innovant EMAUTIS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2023

Dispositif innovant EMAUTIS
FINESS : 620030734

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 202 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 10 février 2014 autorisant la création d'un dispositif innovant coordonné d'accompagnement d'enfants et adolescents avec troubles envahissants du développement sur l'Audomarois dénommée EMAUTIS (620030734), sise rue Ampère-62219 Longuenesse, géré par le groupement de coopération médico-social (G.C.M.S.) EMAUTIS (620031427) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMAUTIS (620030734), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juin 2023 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juillet 2023 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 755 912,62** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **146 326,05 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée Dispositif EMAUTIS (620030734) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 979,10
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 599 473,10
	- dont CNR	882,01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 998,96
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 775 451,16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 755 912,62
	- dont CNR	882,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	19 538,54
	TOTAL Recettes	1 775 451,16

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 1 764 799,88 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 147 066,66 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS EMAUTIS (620031427) et à la structure dénommée Dispositif EMAUTIS (620030734).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à ARRAS, le 17/07/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00019

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE POUR L ANNEE 2023

ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2023

ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS
FINESS : 620005348

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 202 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30/08/2018 de l'ESAT « ATELIERS DU CHANNEL » à Calais (620005348), géré par l'entité dénommée CAP ENERGIE (800014235) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT « ATELIERS DU CHANNEL » à Calais (620005348), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2023 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 juillet 2023 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **804 351,26 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 029,27 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Les Ateliers du Channel CALAIS (620005348) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 549,58
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	582 963,41
	- dont CNR	1 975,65
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 238,27
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	811 751,26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	804 351,26
	- dont CNR	1 975,65
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 400,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	811 751,26

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 802 375,61 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 66 864,63 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CAPENERGIE (620005348) et à la structure dénommée ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS (620005348).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 17/07/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-12-00015

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2023 DE
MAS de LILLERS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2023 DE
MAS de LILLERS - 620117994**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 autorisant l'extension de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994), sise Rue des Douves BP 54 62193 Lillers et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (75072133) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 juillet 2023 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2023 ,

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2023 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	229,48 €
Semi internat	183,58 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	235,36 €
Semi internat	188,29 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (75072133) et à la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 12 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00018

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2023

MAS "Les Champs Dorés" à SERVINS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023

**MAS "Les Champs Dorés" à SERVINS
FINESS : 620118018**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 20 décembre 2017 de la structure MAS « Les champs dorés » à Servins identifiée sous le numéro de FINESS : 620118018 et gérée par l'entité dénommée Association Les Champs Dorés identifiée sous le numéro de FINESS : 620118000 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Les champs dorés » à Servins (620118018), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à **5 424 877,44 €** au titre de l'exercice 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 452 073,12 €.

Soit un prix de journée moyen de 214,94 € pour l'hébergement permanent et 143,29 € pour l'accueil de jour.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	775 515,73
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 431 069,19
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	950 472,15
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	6 157 057,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 424 877,44
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	499 920,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	141 147,00
	Reprise d'excédents	91 112,63
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2024 s'élèvera à 5 483 324,58 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 456 943,72 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Champs Dorés (620118000) et à la structure dénommée MAS "Les Champs Dorés" SERVINS (620118018).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 17 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00017

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2023

MAS "les Hélianthès" à VENDIN LE VIEIL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023

MAS "les Hélianthes" à VENDIN LE VIEIL
FINESS : 620115345

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 06/02/2017 de la structure MAS « Les Hélianthès » à Vendin-le-Vieil identifiée sous le numéro de FINESS : 620115345 et gérée par l'entité dénommée UGECAM Hauts-de-France identifiée sous le numéro de FINESS : 590039863

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Les Hélianthès » à Vendin-le-Vieil (620115345), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2023 ;

D E C I D E

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à **6 087 784,76 €** au titre de l'exercice 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **507 315,40 €**.

Soit un prix de journée moyen de 254,44 € en hébergement permanent.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	859 734,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 961 646,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	875 404,76
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	6 696 784,76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 087 784,76
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	609 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	6 696 784,76

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 6 093 689,97 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 507 807,50 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Hauts de France (590039863) et à la structure dénommée MAS "les Hélianthes" VENDIN LE VIEIL (620115345).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 17/07/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-17-00021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2023
ITEP de SAINT VENANT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2023
ITEP de SAINT VENANT - 620112516

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 6 décembre 2018 autorisant l'extension de l'ITEP de SAINT VENANT (620112516), sise 20 Route de Busnes - B.P. 30 62350 Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée EPSM DE SAINT VENANT (620101287) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP de SAINT VENANT (620112516), pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2023 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée est fixée à 3 878 437,15 € au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **323 203,10 €**.

Soit un prix de journée moyen de 305,34 € en internat et 203,56 € en accueil de jour.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	648 203,60
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 984 950,55
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 950,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 028 104,15

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	3 878 437,15 0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	133 667,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 028 104,15

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 3 871 916,65 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 322 659,72 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 304,83 € en internat et 203,22 € en accueil de jour.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE SAINT VENANT (620101287) et à la structure dénommée ITEP de SAINT VENANT (620112516).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 17 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-07-17-00036

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA
CROIX.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur DURLIN Louis
18 rue du Bout del Ville
62136 RICHEBOURG

Réf. :62-23230
Réf. DRAAF : 117

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de l'EARL DE LA CROIX que vous créez.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 57 ha 27 a 35 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23230

Monsieur DURLIN Louis demeurant à **RICHEBOURG** a déposé un rescrit pour : 57 ha 27 a 35 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA COUTURE	AI 0037	ha 12 a 63 ca
	AI 0012	ha 18 a 00 ca
	AI 0081	ha 38 a 04 ca
	AI 0155	ha 25 a 15 ca
	AI 0157	ha 33 a 36 ca
	AI 0011	ha 17 a 00 ca
	AI 0013	ha 37 a 50 ca
	AI 0153	ha 43 a 50 ca
	AK 0054	ha 44 a 25 ca
LESTREM	AY 0020	17 a 19 ca
	AY 0025	31 a 18 ca
VIEILLE-CHAPELLE	AB 0123	ha 59 a 40 ca
	AC 0169	1 ha 04 a 19 ca
	AC 0188	ha 46 a 09 ca
	AE 0065	1 ha 39 a 70 ca
	AE 0096	ha 13 a 78 ca
	AE 0102	ha 20 a 59 ca
	AE 0060	ha 51 a 45 ca
	AD 0003	ha 13 a 02 ca
	AD 0189	ha 29 a 11 ca
	AD 0136	ha 34 a 36 ca
	AD 0113	ha 55 a 70 ca
	AD 0084	ha 40 a 45 ca
	AE 0108	ha 39 a 61 ca
	AC 0551	1 ha 08 a 08 ca
	AD 0067	ha 18 a 22 ca
	AE 0103	ha 58 a 89 ca
	AD 0131	ha 92 a 60 ca
	AD 0134	ha 75 a 54 ca
	AD 0121	ha 79 a 05 ca
	AD 0123	1 ha 89 a 35 ca
AE 0129	ha 4 a 10 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AE 0094	ha 19 a 59 ca
	AE 0104	ha 46 a 48 ca
	AE 0105	ha 52 a 12 ca
VIEILLE-CHAPELLE	AE 0087	ha 49 a 55 ca
	AE 0092	ha 16 a 50 ca
	AE 0093	ha 19 a 19 ca
	AE 0099	ha 18 a 71 ca
	AB 0110	ha 27 a 55 ca
	AB 0125	ha 58 a 84 ca
	AD 0117	ha 58 a 60 ca
	AD 0119	1 ha 10 a 90 ca
	AC 0234	ha 20 a 06 ca
	AD 0066	ha 20 a 42 ca
	AD 0069	ha 65 a 77 ca
	AD 0076	ha 30 a 13 ca
	AE 0052	ha 48 a 90 ca
	AC 0255	1 ha 10 a 40 ca
	AC 0204	ha 22 a 40 ca
	AC 0245	ha 20 a 28 ca
	AC 0247	ha 65 a 69 ca
	AC 0256	ha 30 a 90 ca
	AC 0258	ha 42 a 02 ca
	AC 0259	ha 18 a 96 ca
	AC 0261	ha 30 a 41 ca
	AB 0109	ha 27 a 55 ca
	AD 0116	ha 32 a 18 ca
	AC 0187	ha 47 a 85 ca
	AC 0270	1 ha 08 a 78 ca
	AD 0087	ha 54 a 94 ca
	AD 0133	ha 45 a 30 ca
	AD 0097	ha 42 a 90 ca
	AD 0221	ha 28 a 25 ca
	AC 0452	1 ha 06 a 10 ca
	AD 0004	ha 20 a 45 ca
	AD 0088	ha 89 a 35 ca
	AD 0098	ha 32 a 16 ca
	AD 0104	ha 18 a 02 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AD 0106	ha 27 a 16 ca
	AD 0115	ha 18 a 95 ca
	AC 0260	ha 70 a 76 ca
	AE 0055	ha 92 a 34 ca
	AC 0241	ha 26 a 44 ca
	AC 0312	ha 3 a 11 ca
	AC 0315	ha 4 a 75 ca
VIEILLE-CHAPELLE	AD 0102	ha 49 a 50 ca
	AD 0103	ha 73 a 30 ca
	AE 0058	ha 36 a 11 ca
	AE 0095	ha 16 a 01 ca
	AD 0063	ha 26 a 85 ca
	AD 0064	ha 25 a 98 ca
	AD 0096	ha 68 a 65 ca
	AD 0110	ha 13 a 38 ca
	AD 0120	ha 80 a 20 ca
	AD 0163	ha 22 a 01 ca
	AD 0222	1 ha 73 a 59 ca
	AC 0240	ha 33 a 96 ca
	AC 0428	ha 89 a 38 ca
	AC 0549	ha 3 a 54 ca
	AC 0365	ha 4 a 52 ca
	AD 0085	ha 40 a 00 ca
	AD 0091	ha 18 a 83 ca
	AD 0105	ha 39 a 71 ca
	AD 0111	ha 45 a 09 ca
	AD 0112	ha 45 a 09 ca
	AD 0118	ha 17 a 90 ca
	AD 0122	ha 69 a 05 ca
	AD 0186	ha 25 a 85 ca
	AD 0187	ha 21 a 24 ca
	AE 0056	1 ha 44 a 04 ca
	AE 0059	ha 78 a 32 ca
	AE 0086	ha 40 a 35 ca
	AE 0089	ha 31 a 80 ca
	AE 0091	ha 23 a 45 ca
	AE 0098	ha 18 a 06 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AE 0100	ha 39 a 63 ca
	AE 0101	ha 21 a 23 ca
	AD 0045	ha 9 a 52 ca
	AD 0053	ha 38 a 77 ca
	AD 0207	ha 47 a 47 ca
	AD 0208	ha 18 a 25 ca
	AD 0209	ha 27 a 94 ca
	AD 0223	ha 6 a 03 ca
	AD 0224	ha 18 a 24 ca
	AC 0151	ha 37 a 66 ca
	AC 0154	ha 38 a 05 ca
	VIEILLE-CHAPELLE	AC 0155
AC 0156		ha 24 a 10 ca
AC 0157		ha 36 a 95 ca
AD 0089		ha 16 a 45 ca
AD 0080		1 ha 07 a 80 ca
AD 0081		ha 96 a 55 ca
AD 0092		ha 11 a 01 ca
AD 0109		ha 22 a 73 ca
AC 0262		ha 18 a 46 ca
AD 0132		ha 82 a 76 ca
AD 0137		ha 24 a 60 ca
AC 0207		ha 25 a 93 ca
AC 0252		ha 13 a 69 ca
AC 0106		ha 48 a 09 ca
AC 0107		ha 37 a 30 ca
AC 0246		ha 25 a 77 ca
AC 0206		ha 72 a 92 ca
AC 0257		ha 70 a 86 ca
AC 0271	1 ha 08 a 78 ca	
		57 ha 27 a 35 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-17-00037

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU HAUT
BUISSON.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

EARL DU HAUT BUISSON

Monsieur CREPIN Mathieu

Ferme du Haut Buisson

62250 SAINT-INGLEVERT

Réf. :62-23274

Réf. DRAAF : 132

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 06/06/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation du GAEC DU HAUT BUISSON en EARL DU HAUT BUISSON suite au départ à la retraite de l'un des associés exploitants.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23274**

EARL DU HAUT BUISSON, Monsieur CREPIN Mathieu demeurant à **SAINT-INGLEVERT** a déposé un rescrit pour : 95 ha 23 a 00 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONNINGUES LES CALAIS	OB 0693	ha 14 a 64 ca
	OB 0006	9 ha 94 a 60 ca
	OB 0007	ha 25 a 60 ca
	OB 0468	1 ha 01 a 20 ca
	OB 0504	ha 9 a 31 ca
	OB 0505	ha a 50 ca
	OB 0506	37 ha 80 a 37 ca
	OB 0694	13 ha 08 a 11 ca
SAINT-INGLEVERT	AE 0006	ha 38 a 41 ca
	ZA 0001 J	4 ha 98 a 95 ca
	ZA 0009	3 ha 91 a 19 ca
	ZA 0010	3 ha 09 a 61 ca
	ZA 0012	6 ha 33 a 70 ca
	ZA 0019	4 ha 93 a 99 ca
	ZA 0026	ha 83 a 48 ca
	ZA 0028	ha 15 a 68 ca
	ZA 0042	1 ha 71 a 28 ca
	ZA 0043	ha 96 a 72 ca
	ZA 0074	6 ha 20 a 36 ca

DRAAF

R32-2023-07-17-00038

Contrôle des structures - Rescrit - FOURDINIER
Mathieu.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :

DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-23254
Réf. DRAAF : 134

Monsieur FOURDINIER Mathieu
11 rue de Saint-pol
62130 BEAUVOIS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 06/06/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 59 ha 02 a 48 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23254**

Monsieur **FOURDINIER Mathieu** demeurant à **BEAUVOIS** a déposé un rescrit pour : 59 ha 02 a 48 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUVOIS	A471	ha 2 a 30 ca
	ZB44	ha 69 a 89 ca
	A126	ha 18 a 40 ca
	A472	1 ha 25 a 77 ca
	ZA24	2 ha 55 a 70 ca
	ZC19	2 ha 02 a 60 ca
	ZC46	ha 15 a 16 ca
	ZC47	7 ha 20 a 94 ca
	ZB18	2 ha 49 a 60 ca
	ZB17	ha 52 a 30 ca
BONNIERES	ZD39	ha 47 a 50 ca
BOUBERS SUR CANCHE	ZC182	2 ha 06 a 00 ca
	ZC183	ha 39 a 60 ca
	ZE21	1 ha 56 a 00 ca
FILIEVRES	ZK23	5 ha 79 a 70 ca
	ZK19	ha 59 a 70 ca
	ZK24	5 ha 64 a 00 ca
	ZK35	2 ha 23 a 60 ca
HUMIERES	ZC51	6 ha 69 a 10 ca
LINZEUX	B413	1 ha 48 a 72 ca
	B415	1 ha 06 a 00 ca
OEUF EN TERNOIS	ZN04	1 ha 11 a 50 ca
PIERREMONT	ZI06	5 ha 68 a 50 ca
	ZI14	1 ha 25 a 20 ca
SIRACOURT	ZB02	2 ha 38 a 30 ca
	ZB01	1 ha 33 a 00 ca
VACQUERIE LE BOUCQ	ZD40	ha 66 a 80 ca
	ZD41	2 ha 81 a 70 ca
	ZD03	4 ha 73 a 10 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-17-00039

Contrôle des structures - Rescrit - FOURNIER
Quentin.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur FOURNIER Quentin
20 rue d'Agnez
62123 WARLUS

Réf. :62-23238

Réf. DRAAF : 126

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 25 ha 03 a 18 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23238**

Monsieur FOURNIER Quentin demeurant à WARLUS a déposé un rescrit pour : 25,0318 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
WANQUETIN	ZE38	1 ha 16 a 40 ca
	ZE160	2 ha 31 a 90 ca
	ZE161	2 ha 72 a 30 ca
	ZI37	6 ha 07 a 00 ca
	ZA92	3 ha 50 a 13 ca
	ZI38	2 ha 17 a 70 ca
	ZI39	1 ha 11 a 30 ca
	ZI40	2 ha 12 a 30 ca
	ZA90	1 ha 04 a 15 ca
	ZE179	2 ha 80 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-17-00040

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC
COUPET.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

GAEC COUPET

Madame, Messieurs, COUPET Anne,
Bernard, Anthime
357 rue du Bois
62136 RICHEBOURG

Réf. :62-23234

Réf. DRAAF : 120

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 09/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur Anthime COUPET au sein du GAEC COUPET.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur Anthime COUPET remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur Anthime COUPET est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23234**

GAEC COUPET, Madame, Messieurs, COUPET Anne, Bernard, Anthime demurant à **RICHEBOURG** a déposé un rescrit pour : 88 ha 88 a 06 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	SUB.FISC	CLASSE	Groupes CLASSES	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
				(1)											
62	252	C	00400		AH	0018		02	T				040	90	
					AH	0023		02	T				225	95	
					AH	0169		02	T				037	10	
													* TOTAL DU COMPTE =		30395
62	252	D	00718	O	AH	0002		01	T				075	21	
													* TOTAL DU COMPTE =		07521
62	252	F	00097	O	AH	0016		02	T				095	43	
					AH	0017		02	T				060	08	
													* TOTAL DU COMPTE =		15551
62	252	L	00461	O	AH	0003		02	T				096	16	
					AH	0019		02	T				036	90	
													* TOTAL DU COMPTE =		13306
					* TOTAL COMMUNE DE LA COUTURE										66773
62	529	C	00184		AC	0043		01	T				034	75	
													* TOTAL DU COMPTE =		03475
62	529	C	00227		AC	0039		01	T				016	72	
													* TOTAL DU COMPTE =		01672
					* TOTAL COMMUNE DE LORGIES										05147
62	606	G	00059		AC	0024		02	T				057	21	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	SUB.Frac	CLASSE	Groupe Culturel	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
62	606	G	00059		AC	0077			03	T						0.2409
* TOTAL COMMUNE DE NEUVE CHAPELLE															0.8130	
62	706	A	00026		AJ	0213			01	T						0.0072
* TOTAL DU COMPTE =															0.0072	
62	706	B	00112	O	AC	0026			02	T						2.9420
					AC	0030			02	T						0.6650
					AC	0033			02	T						0.3069
* TOTAL DU COMPTE =															3.9139	
62	706	B	00289	O	AE	0068			01	T						0.5092
					AH	0097			01	T						0.7384
					AH	0120			03	T						1.0620
					AH	0122			03	T						0.5440
					AJ	0075			03	T						3.5490
* TOTAL DU COMPTE =															6.4026	
62	706	B	00310	O	AB	0326		J	01	T						0.8956
					AC	0032			01	T						1.5980
					AS	0485			01	T						0.8175
* TOTAL DU COMPTE =															3.3111	
62	706	B	00311	O	AC	0027			02	T						0.6827
					AK	0106			03	T						1.1096
					AS	0465			01	T						2.1332
* TOTAL DU COMPTE =															3.9255	
62	706	B	00312	O	AS	0488			04	T						0.7337
					AS	0537			01	T						0.7818
* TOTAL DU COMPTE =															1.5155	
62	706	C	00026	O	AE	0161			01	T						0.5090
* TOTAL DU COMPTE =															0.5090	
62	706	C	00244	O	AE	0052			03	T						0.5352
					AE	0141			03	T						0.3269
					AE	0147			03	T						0.1950
					AE	0159			01	T						0.2231
					AE	0165			03	T						0.0443
					AE	0166			03	T						0.0443
					AE	0201			01	T						0.3869
					AH	0102			02	T						0.1680
					AH	0114			03	T						0.3690

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																	
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE						
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	SubFisc	CLASSE	Group	Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Cs	
62	706	C	00244	0	AH	0121			03	T				071	70		
													* TOTAL DU COMPTE =		300	97	
62	706	C	00274		AE	0162			01	T				050	90		
													* TOTAL DU COMPTE =		050	90	
62	706	C	00371		AE	0120			03	T				053	14		
					AE	0140			01	T				102	98		
					AE	0143			03	T				037	94		
					AE	0149			03	T				052	50		
					AH	0123			03	T				059	90		
					AI	0009			02	T				004	66		
					AI	0012			02	T				064	05		
					AI	0041			01	T				082	60		
					AK	0101			01	T				131	80		
					AK	0176			03	T				037	90		
					AK	0185			03	T				046	20		
					AK	0212			01	T				071	00		
					AK	0213			02	T				048	30		
													* TOTAL DU COMPTE =		792	97	
62	706	C	00372		AH	0048			03	T				460	20		
													* TOTAL DU COMPTE =		460	20	
62	706	D	00235	0	AH	0130			02	T				056	95		
													* TOTAL DU COMPTE =		056	95	
62	706	D	00251		AI	0031			03	T				032	54		
													* TOTAL DU COMPTE =		032	54	
62	706	D	00513	0	AI	0042			03	T				028	80		
					AL	0151			01	T				045	00		
													* TOTAL DU COMPTE =		073	80	
62	706	D	00713	0	AK	0210			01	T				045	67		
													* TOTAL DU COMPTE =		045	67	
62	706	D	00854		AI	0071			03	T				257	10		
													* TOTAL DU COMPTE =		257	10	
62	706	D	00968	0	AI	0043			02	T				040	40		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Finc	CLASSE	Urgence	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	706	D	00968	O	AL	0153			02	T			04141		
									* TOTAL DU COMPTE =			08181			
62	706	D	00984		AE	0144			03	T			04341		
									* TOTAL DU COMPTE =			04341			
62	706	G	00165		AE	0124			03	T			05388		
									* TOTAL DU COMPTE =			05388			
62	706	G	00172	O	AE	0142			03	T			06459		
									* TOTAL DU COMPTE =			06459			
62	706	L	00141		AL	0258			L 02	T			05000		
									* TOTAL DU COMPTE =			05000			
62	706	L	00238	O	AH	0134			01	T			18170		
									* TOTAL DU COMPTE =			18170			
62	706	L	00237	O	AE	0121			03	T			05863		
					AE	0148			03	T			00892		
					AL	0159			02	T			03057		
					AL	0296			02	T			04924		
									* TOTAL DU COMPTE =			14736			
62	706	L	00238	O	AI	0070			03	T			31730		
									* TOTAL DU COMPTE =			31730			
62	706	L	00480		AE	0289			03	T			14888		
									* TOTAL DU COMPTE =			14888			
62	706	L	00490		AI	0025			03	T			04303		
					AI	0035			01	T			11038		
					AI	0046			03	T			03770		
					AI	0088			03	T			14450		
					AI	0214			01	T			02136		
					AI	0216			01	T			24049		
					AK	0166			03	T			04051		
					AK	0177			03	T			03777		
					AK	0178			03	T			04050		
					AK	0216			01	T			27670		
					AL	0183			02	T			03599		
					AL	0277			03	T			02160		
					AL	0284			02	T			05423		
									* TOTAL DU COMPTE =			110476			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub Fric	CLASSE	(Groupe Culture)	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	706	L	00491		AI	0069			03	T			158.41		
					AK	0102			03	T			024.16		
					AK	0107			03	T			037.43		
					AL	0154			02	T			083.95		
					AL	0283			02	T			017.70		
									* TOTAL DU COMPTE =				321.65		
62	706	L	00493	O	AI	0037			01	T			219.50		
					AI	0087			03	T			162.90		
					AI	0119			03	T			063.90		
					AK	0161			03	T			046.52		
					AL	0261			02	T			103.70		
									* TOTAL DU COMPTE =				596.52		
62	706	M	00302		AE	0306			01	T			000.03		
					AE	0307			01	T			028.87		
					AH	0111			01	T			106.90		
					AH	0113			03	T			019.15		
									* TOTAL DU COMPTE =				156.95		
62	706	P	00228	O	AK	0179			03	T			031.48		
									* TOTAL DU COMPTE =				031.48		
62	706	P	00251	O	AH	0049			03	T			460.20		
									* TOTAL DU COMPTE =				460.20		
62	706	Q	00028		AI	0036			01	T			101.92		
									* TOTAL DU COMPTE =				101.92		
62	706	R	00059	O	AH	0124			03	T			119.13		
									* TOTAL DU COMPTE =				119.13		
62	706	T	00185		AL	0152			02	T			040.30		
									* TOTAL DU COMPTE =				040.30		
62	706	V	00123	O	AS	0615			01	T			036.14		
									* TOTAL DU COMPTE =				036.14		
					* TOTAL COMMUNE DE RICHEBOURG								8087.56		
									Parcelaire total				8888.06		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-17-00041

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC
GELLEZ.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Service instructeur :

**DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-23245
Réf. DRAAF : 116

GAEC GELLEZ

Madame, Messieurs GELLEZ Caroline,
Philippe , Patrice

40 grand rue

62490 VITRY EN ARTOIS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23/05/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur GELLEZ Philippe au sein du GAEC GELLEZ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur GELLEZ Philippe remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur GELLEZ Philippe est pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23245

GAEC GELLEZ, Madame, Messieurs GELLEZ Caroline, Philippe, Patrice demurant à **VITRY EN ARTOIS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 142 ha 62 a 40 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	355	D	00157			ZD	0045		04	T				078	02	
* TOTAL DU COMPTE =													078	02		
62	355	D	00235			ZD	0043		J 05	T				082	85	
						ZD	0043		K 04	T				082	85	
* TOTAL DU COMPTE =													165	70		
62	355	D	00256			ZD	0044		04	T				076	07	
* TOTAL DU COMPTE =													076	07		
* TOTAL COMMUNE DE FRESNES LES MONTAUBAN													319	79		
62	476	P	00137	O		ZS	0035		01	T				048	21	
* TOTAL COMMUNE D' IZEL LES EQUERCHIN													048	21		
62	865	+	00011	O		ZM	0576		J 04	T				128	77	
						ZM	0576		K 03	P				128	77	
						ZN	0131		J 03	T				105	13	
						ZN	0131		K 04	T				105	14	
* TOTAL DU COMPTE =													467	81		
62	865	+	00015	O		AD	0167		01	T				046	86	
						ZH	0146		K 04	T				045	00	
						ZM	0019		03	T				001	95	
						ZM	0020		03	T				016	50	
						ZM	0022		04	T				014	70	
						ZM	0024		04	T				015	80	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE						
DEPT	COM	L	NUMERO	(1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca		
62	865	+	00015	O		ZM	0197			02	P					04160		
							0526			04	T					02020		
							0577			02	P					16480		
							0098			04	T					09100		
							0042			01	T					01060		
							* TOTAL DU COMPTE =											
62	865	B	00653	O		ZE	0046			01	P							
																		* TOTAL DU COMPTE =
62	865	B	00675	O		ZL	0054			02	T							
62	865	C	00014			ZN	0024			04	T							
62	865	C	00434	O		ZK	0054			02	T							
62	865	D	00497	O		ZT	0190			01	T					05664		
							0191			01	T				00246			
							0194			01	T				24936			
							* TOTAL DU COMPTE =											
62	865	D	00510	O		ZE	0042			02	T					01340		
							ZK	0040			01	T			06160			
							ZO	0035			02	T			01730			
							ZO	0216			02	T			14296			
							ZO	0218			02	T			15506			
							ZO	0220			02	T			12249			
							ZR	0149			01	T			07343			
							ZT	0192			01	T			03690			
							ZT	0193			01	T			26004			
							* TOTAL DU COMPTE =											
62	865	D	00519	O		ZN	0028			04	T							
62	865	D	00897			ZL	0040			01	T					03890		
							ZV	0111			02	T			04480			
							ZW	0039			02	T			03790			
* TOTAL DU COMPTE =													12160					
62	865	D	01091			ZE	0040			02	T					03260		
							ZE	0043			01	P			00640			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																							
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE												
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca								
																(1)							
62	865	D	01091			ZE 0044			01	P						00650							
						ZE 0045			01	P								00790					
						ZE 0047			01	P									05530				
						ZE 0048			A 01	P										19892			
						ZE 0092			01	P										11600			
						ZE 0195			01	P										10810			
						ZL 0041			01	T										04390			
						ZL 0052			02	T										05990			
						ZP 0156			02	T										04100			
						ZP 0160			02	T										03131			
																						* TOTAL DU COMPTE =	70783
						62	865	D	01092			AC 0234			01	P						03318	
AH 0255			A 01	J													01017						
																			* TOTAL DU COMPTE =	04335			
62	865	D	01093			ZK 0056			02	T						03950							
						ZK 0158			02	T							39300						
						ZK 0159			02	T							16500						
						ZM 0176			04	T							08320						
						ZN 0031			04	T							01410						
						ZN 0033			04	T							01140						
						ZP 0150			01	T							05152						
						ZV 0122			02	T							08640						
						ZV 0122			02	T							03000						
																					* TOTAL DU COMPTE =	87412	
62	865	D	01094			ZI 0110			02	T						09830							
						ZK 0052			02	T						08010							
						ZK 0053			02	T						03890							
						ZK 0055			02	T						01960							
						ZK 0157			02	T						37110							
						ZN 0029			04	T						02190							
						ZN 0133			03	T						12189							
						ZN 0134			03	T						11854							
														* TOTAL DU COMPTE =	87033								
62	865	D	01155			ZK 0030			01	T					14940								
																* TOTAL DU COMPTE =	14940						

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT. CAD	Ha	A	Ca
													(1)		
62	865	D	01172		ZE	0050			01	P			07920		
									* TOTAL DU COMPTE =			07920			
62	865	D	01190		ZO	0032			02	T			10380		
					ZR	0151			01	T			14305		
					ZR	0153			01	T			20227		
					ZR	0155			01	T			16578		
									* TOTAL DU COMPTE =			61490			
62	865	F	00212		ZL	0198			K 01	J			02696		
					ZL	0212			01	T			00214		
									* TOTAL DU COMPTE =			02910			
62	865	G	00121		ZN	0032			04	T			01140		
									* TOTAL DU COMPTE =			01140			
62	865	G	00200	O	ZH	0179			02	T			04319		
					ZK	0044			01	T			02210		
					ZL	0032			J 01	J			01743		
					ZL	0045			01	T			04340		
					ZL	0046			01	T			02020		
					ZL	0050			J 01	T			08735		
					ZL	0050			K 02	T			08735		
					ZL	0197			01	T			00323		
					ZL	0211			01	T			00462		
					ZN	0014			03	T			01100		
					ZN	0129			03	T			01016		
					ZN	0130			03	T			04080		
					ZV	0113			02	T			02170		
					ZV	0117			02	T			03810		
									* TOTAL DU COMPTE =			45063			
62	865	G	00225		ZH	0031			03	T			01870		
					ZI	0114			J 01	T			16520		
					ZI	0114			K 02	T			16520		
					ZK	0161			02	T			07500		
					ZL	0053			02	T			06200		
					ZN	0136			03	T			04679		
					ZO	0224			02	T			02304		
					ZO	0226			02	T			05680		
					ZP	0158			02	T			06178		
					ZP	0229			02	T			02971		
					ZV	0123			02	T			02050		
					ZV	0124			02	T			08360		
					ZV	0125			02	T			25730		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fisc CLASSE	Groupes Culturels	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)											
62	865	G	00225		ZW	0040		02	T			017	30	
								* TOTAL DU COMPTE =				1082	92	
62	865	G	00293	O	ZP	0152		01	T			119	94	
								* TOTAL DU COMPTE =				119	94	
62	865	G	00326	O	ZK	0162		02	T			029	10	
					ZL	0029		01	T			015	60	
								* TOTAL DU COMPTE =				044	70	
62	865	G	00339		AC	0285		01	J			002	55	
								* TOTAL DU COMPTE =				002	55	
62	865	H	00255	O	ZH	0033		03	T			050	90	
								* TOTAL DU COMPTE =				050	90	
62	865	L	00702	O	ZK	0035		01	T			052	60	
					ZM	0177		01	P			048	80	
								* TOTAL DU COMPTE =				101	40	
62	865	L	00703	O	ZK	0160		02	T			149	90	
					ZL	0175		01	T			003	08	
					ZL	0176		01	T			018	22	
								* TOTAL DU COMPTE =				171	20	
62	865	L	00718	O	ZH	0032		03	T			147	70	
					ZK	0034		01	T			075	80	
								* TOTAL DU COMPTE =				223	50	
62	865	L	00727	O	ZH	0177		02	T			043	19	
					ZK	0043		01	T			109	30	
					ZN	0027		04	T			014	80	
					ZN	0117		04	T			076	00	
								* TOTAL DU COMPTE =				243	29	
62	865	L	00730	O	ZH	0180		02	T			043	19	
					ZK	0036		01	T			011	90	
					ZK	0037		01	T			011	10	
					ZK	0038		01	T			010	20	
					ZK	0039		01	T			005	60	
					ZM	0175		04	T			081	70	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	865	L	00730	O		ZN 0025			04	T			00680		
						ZN 0026			04	T			01430		
						ZN 0034			04	T			03260		
						ZN 0038			04	T			03380		
									* TOTAL DU COMPTE =				25119		
62	865	L	00756			ZH 0178			02	T			01853		
									* TOTAL DU COMPTE =				01853		
62	865	M	00340	O		ZN 0013			03	T			02000		
									* TOTAL DU COMPTE =				02000		
62	865	M	00388	O		ZN 0030			04	T			02670		
						ZV 0116			02	T			02120		
									* TOTAL DU COMPTE =				04790		
62	865	M	00411			ZN 0037			04	T			03880		
									* TOTAL DU COMPTE =				03880		
62	865	M	00507	O		ZE 0091			01	P			01960		
						ZN 0135			03	T			04130		
						ZO 0222			02	T			09436		
						ZP 0154			01	T			10842		
									* TOTAL DU COMPTE =				26368		
62	865	M	00527			AC 0284			01	J			00036		
									* TOTAL DU COMPTE =				00036		
62	865	P	00249			ZE 0090			01	P			05470		
									* TOTAL DU COMPTE =				05470		
62	865	P	00262	O		ZI 0111			01	T			02810		
						ZI 0112			01	T			01650		
						ZI 0113			01	T			01570		
						ZI 0115			J 01	T			04955		
						ZI 0115			K 02	T			04955		
						ZI 0116			01	T			05590		
									* TOTAL DU COMPTE =				21530		
62	865	P	00282			ZE 0241			01	P			02188		
									* TOTAL DU COMPTE =				02188		
62	865	R	00054			ZK 0042			01	T			09240		
						ZL 0042			01	T			06640		
						ZL 0051			02	T			01940		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Flac	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	865	R	00054		ZV	0114			02	T			030	00	
									* TOTAL DU COMPTE =			208	20		
62	865	S	00112		ZK	0051			02	T			035	70	
					ZV	0115			02	T			031	20	
									* TOTAL DU COMPTE =			066	90		
62	865	T	00107	O	ZO	0036			02	T			015	60	
									* TOTAL DU COMPTE =			015	60		
62	865	T	00133		ZW	0038			02	T			092	20	
									* TOTAL DU COMPTE =			092	20		
62	865	T	00134	O	ZL	0038			01	T			057	70	
									* TOTAL DU COMPTE =			057	70		
62	865	T	00151		ZN	0137			03	T			082	90	
					ZV	0112			02	T			029	80	
									* TOTAL DU COMPTE =			112	70		
62	865	V	00141	O	ZK	0041			01	T			084	90	
					ZL	0205			02	T			039	99	
									* TOTAL DU COMPTE =			124	89		
62	865	W	00118	O	ZK	0033			01	T			065	80	
					ZL	0011			03	T			063	20	
									* TOTAL DU COMPTE =			129	00		
									* TOTAL COMMUNE DE VITRY EN ARTOIS			998	675		
									<i>Parcellaire total</i>			10354	75		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-17-00042

Contrôle des structures - Rescrit - MICHEL
Sophie.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Madame MICHEL Sophie
14 rue d'Arras
62124 NEUVILLE-BOURJONVAL

Réf. :62-23124
Réf. DRAAF : 119

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 05/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 65 ha 76 a 40 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine CUVELLIER', written over a circular stamp or seal.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23124**

Madame MICHEL Sophie demeurant à **NEUVILLE-BOURJONVAL** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4,7130 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
EQUANCOURT	C105	1 ha 76 a 30 ca
	C106	1 ha 26 a 00 ca
METZ EN COUTURE	ZI144	ha 45 a 47 ca
FINS	ZH38	ha 78 a 87 ca
	ZH41	ha 44 a 66 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-17-00043

Contrôle des structures - Rescrit - SARL HENRI
DELARRE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

SARL HENRI DELARRE

Messieurs DELARRE Henri, Jean

15 rue de lambres

62120 LINGHEM

Réf. :62-23260

Réf. DRAAF : 130

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur DELARRE Jean au sein de la SARL HENRI DELARRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur DELARRE Jean remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur DELARRE Jean est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23260**

SARL HENRI DELARRE, Messieurs DELARRE Henri, Jean demeurant à **LINGHEM** a déposé un rescrit pour : 60 ha 42 a 70 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
GONNEHEM	AN 233	1 ha 76 a 85 ca
GONNEHEM	AL151	0 ha 41 a 50 ca
GONNEHEM	AL152	1 ha 08 a 00 ca
GONNEHEM	AL243	2 ha 85 a 90 ca
GONNEHEM	AL246	0 ha 12 a 60 ca
GONNEHEM	AN282	0 ha 47 a 07 ca
GONNEHEM	ZA4	0 ha 67 a 69 ca
GONNEHEM	ZA5	0 ha 38 a 35 ca
GONNEHEM	ZA6	0 ha 49 a 11 ca
GONNEHEM	ZA7	0 ha 76 a 25 ca
GONNEHEM	ZA8	2 ha 80 a 54 ca
GONNEHEM	ZA9	0 ha 87 a 28 ca
GONNEHEM	ZB21	1 ha 36 a 55 ca
GONNEHEM	ZB22	2 ha 58 a 89 ca
LINGHEM	ZB179	0 ha 14 a 24 ca
LINGHEM	ZB21	0 ha 65 a 00 ca
LINGHEM	ZA140	3 ha 14 a 83 ca
LINGHEM	ZA141	5 ha 62 a 53 ca
SAINT HILAIRE COTES	ZB67	0 ha 71 a 60 ca
GONNEHEM	AL241	2 ha 94 a 26 ca
GONNEHEM	AL242	0 ha 27 a 40 ca
GONNEHEM	AL245	1 ha 42 a 14 ca
LINGHEM	ZA139	0 ha 86 a 64 ca
GONNEHEM	AL476	0 ha 28 a 85 ca
GONNEHEM	AL233	0 ha 35 a 00 ca
GONNEHEM	AN399	0 ha 22 a 05 ca
GONNEHEM	AN401	0 ha 95 a 65 ca
GONNEHEM	AN398	0 ha 37 a 95 ca
GONNEHEM	AN400	1 ha 32 a 05 ca
GONNEHEM	AL496	0 ha 34 a 89 ca
GONNEHEM	AL498	0 ha 43 a 56 ca
GONNEHEM	AL501	0 ha 12 a 38 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

GONNEHEM	AN232	0 ha 57 a 40 ca
GONNEHEM	AL199	0 ha 33 a 37 ca
GONNEHEM	AL497	0 ha 17 a 74 ca
GONNEHEM	AL499	0 ha 50 a 88 ca
GONNEHEM	AL500	0 ha 22 a 21 ca
GONNEHEM	AL197	0 ha 57 a 80 ca
GONNEHEM	ZI87	0 ha 08 a 70 ca
GONNEHEM	ZI86	0 ha 13 a 88 ca
GONNEHEM	AL194	0 ha 52 a 15 ca
GONNEHEM	AN234	0 ha 89 a 50 ca
GONNEHEM	ZC78	0 ha 52 a 92 ca
GONNEHEM	ZC77	0 ha 57 a 72 ca
GONNEHEM	ZD63	1 ha 00 a 00 ca
GONNEHEM	ZC73	3 ha 54 a 19 ca
GONNEHEM	ZC76	0 ha 49 a 33 ca
BUSNES	AD322	1 ha 78 a 60 ca
BUSNES	AD323	1 ha 06 a 30 ca
BUSNES	AD326	1 ha 02 a 00 ca
BUSNES	AD327	1 ha 09 a 30 ca
BUSNES	AD328	0 ha 82 a 66 ca
BUSNES	AH125	0 ha 55 a 10 ca
BUSNES	AH126	0 ha 39 a 80 ca
BUSNES	ZE33	1 ha 71 a 39 ca
LILLERS	YC86	0 ha 77 a 05 ca
LILLERS	ZC112	3 ha 27 a 33 ca
LILLERS	ZE21	1 ha 89 a 78 ca

DRAAF

R32-2023-07-17-00044

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME
DUHAMEL.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

SCEA FERME DUHAMEL
Messieurs DUHAMEL Antoine, Pierrick et
Romain
14 rue de Wandhofen
62138 VIOLAINES

Réf. :62-23154
Réf. DRAAF : 135

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29/03/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur DUHAMEL Pierrick au sein de la SCEA FERME DUHAMEL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Monsieur DUHAMEL Pierrick remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur DUHAMEL Pierrick est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23154**

SCEA FERME DUHAMEL, Messieurs DUHAMEL Antoine, Pierrick et Romain demeurant à **VIOLAINES**
a déposé un rescrit pour : 105 ha 31 a 06 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
				(1)											
62	250	F	00356		AR	0358			01	T			028	19	
* TOTAL COMMUNE DE COURRIERES													028	19	
62	274	F	00187	O	ZD	0081			02	T			020	98	
* TOTAL COMMUNE DE DOURGES													020	98	
62	373	B	00122		AC	0090			03	T			034	60	
					AC	0182			01	P			049	74	
					AC	0184			01	P			092	56	
* TOTAL DU COMPTE =													176	90	
62	373	D	00223		AC	0089			03	T			020	34	
* TOTAL DU COMPTE =													020	34	
* TOTAL COMMUNE DE GIVENCHY LES LA BASSEE													197	24	
62	427	+	00017	O	ZR	0025			03	T			004	61	
* TOTAL DU COMPTE =													004	61	
62	427	+	01057	O	ZR	0013			02	T			073	59	
* TOTAL DU COMPTE =													073	59	
62	427	C	01436	O	ZR	0021			02	T			046	40	
* TOTAL DU COMPTE =													046	40	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub. Flac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	427	D	04147		ZR	0019			02	T					03633
									* TOTAL DU COMPTE =						03633
62	427	F	00614		ZR	0012			02	T					04300
					ZR	0016			02	T					02827
									* TOTAL DU COMPTE =						07127
62	427	F	00825	O	ZR	0011			02	T					27796
									* TOTAL DU COMPTE =						27796
62	427	F	00963	O	ZH	0043			03	T					01730
					ZR	0020			02	T					03328
									* TOTAL DU COMPTE =						05058
62	427	F	01067	O	ZR	0009			02	T					39133
					ZR	0029			01	T					21134
									* TOTAL DU COMPTE =						60267
62	427	L	01818		ZR	0010			02	T					00135
									* TOTAL DU COMPTE =						00135
62	427	T	00907		ZR	0017			02	T					02790
									* TOTAL DU COMPTE =						02790
62	427	T	00953	O	ZR	0022			02	T					05971
					ZR	0023			03	T					03729
									* TOTAL DU COMPTE =						09700
					* TOTAL COMMUNE D' HENIN BEAUMONT										128966
62	587	+	00633	O	ZA	0033			01	T					02156
									* TOTAL DU COMPTE =						02156
62	587	C	00381	O	ZA	0025			01	T					00693
									* TOTAL DU COMPTE =						00693
62	587	F	00192	O	ZA	0030			01	T					03264
									* TOTAL DU COMPTE =						03264
62	587	F	00256		ZA	0031			01	T					09775
									* TOTAL DU COMPTE =						09775
62	587	F	00321		ZA	0032			01	T					01288
									* TOTAL DU COMPTE =						01288

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub. Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	587	H	00236		ZA	0027			01	T					042.04
									* TOTAL DU COMPTE =					042.04	
62	587	R	00175		ZA	0029			01	T					023.07
									* TOTAL DU COMPTE =					023.07	
62	587	W	00145	O	ZA	0026			01	T					016.54
									* TOTAL DU COMPTE =					016.54	
					* TOTAL COMMUNE DE MONTIGNY EN GOHELLE										253.41
62	863	*	00010		AX	0064			K 02	P					039.89
									* TOTAL DU COMPTE =					039.89	
62	863	B	00271		ZI	0075			J 01	T					413.45
					ZI	0075			K 02	T					241.49
									* TOTAL DU COMPTE =					654.94	
62	863	B	00466	O	AP	0220			02	T					085.13
					ZC	0002			J 01	T					001.87
					ZC	0002			K 04	T					004.29
					ZC	0010			01	T					041.52
					ZC	0012			01	T					043.22
					ZC	0013			01	T					123.11
					ZC	0014			01	T					155.06
					ZC	0044			J 01	T					047.63
					ZC	0044			K 02	T					065.78
					ZC	0045			J 01	T					115.19
					ZC	0045			K 02	T					167.83
									* TOTAL DU COMPTE =					850.63	
62	863	L	00309		ZC	0004			J 01	T					304.63
					ZC	0004			K 02	T					050.16
									* TOTAL DU COMPTE =					354.79	
62	863	L	00588	O	ZC	0006			01	T					038.36
									* TOTAL DU COMPTE =					038.36	
62	863	M	00313	O	ZC	0001			J 01	T					907.90
					ZC	0001			K 02	T					066.85
					ZC	0008			J 01	T					514.32

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62138 HAISNES	000 OA 4	ha 60 a 59 ca
62138 HAISNES	000 OA 5	ha 41 a 45 ca
62138 HAISNES	000 OA 8	ha 54 a 31 ca
62138 HAISNES	000 OA 12	ha 30 a 60 ca
62138 HAISNES	000 OA 340	ha 50 a 66 ca
62138 HAISNES	000 OB 136	ha 71 a 86 ca
62138 HAISNES	000 ZA 17 (J)	ha 31 a 24 ca
62138 HAISNES	000 ZA 17 (K)	ha 73 a 55 ca
62138 HAISNES	000 OA 11	ha 30 a 72 ca
62138 HAISNES	000 OA 13	ha 59 a 70 ca
62138 HAISNES	000 OA 15	ha 34 a 24 ca
62138 HAISNES	000 ZA 16 (J)	ha 18 a 23 ca
62138 HAISNES	000 ZA 16 (K)	ha 52 a 35 ca
62138 HAISNES	000 OB 141	ha 42 a 80 ca
62138 HAISNES	000 OB 146	ha 42 a 96 ca
62138 VIOLAINES	000 AM 109	ha 21 a 23 ca
62138 VIOLAINES	000 AM 110	ha 45 a 94 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 67 (J)	1 ha 84 a 33 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 67 (K)	2 ha 09 a 54 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 69 (J)	1 ha 50 a 21 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 69 (K)	4 ha 51 a 22 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 39	1 ha 89 a 33 ca
62138 DOUVRIN	000 AC 360	ha 16 a 16 ca
62138 DOUVRIN	000 AC 363	ha 8 a 69 ca
62138 DOUVRIN	000 AC 364	ha 10 a 66 ca
62138 DOUVRIN	000 AB 193	ha 62 a 15 ca
62138 DOUVRIN	000 AB 210	ha 40 a 24 ca
62138 DOUVRIN	000 AB 102	ha 20 a 15 ca
62138 DOUVRIN	000 AN 117	ha 33 a 01 ca
62138 DOUVRIN	000 AB 191	ha 54 a 91 ca
62138 DOUVRIN	000 AB 211	ha 40 a 24 ca
62138 DOUVRIN	000 AC 21	ha 31 a 43 ca
62138 DOUVRIN	000 AC 374	ha 34 a 98 ca
62138 DOUVRIN	000 AC 376	ha 18 a 91 ca
62138 DOUVRIN	000 AC 554	ha 57 a 54 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 22	2 ha 36 a 96 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 23	ha 75 a 93 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 44	ha 48 a 94 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 46	ha 73 a 17 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 40	ha 77 a 12 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 41	ha 37 a 19 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62138 VIOLAINES	000 ZB 42	ha 85 a 28 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 63	2 ha 08 a 69 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 73	ha 34 a 58 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 64	5 ha 65 a 77 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 74	2 ha 22 a 05 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 45	ha 41 a 38 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 27	ha 45 a 63 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 37	ha 27 a 67 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 35	ha 53 a 74 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 29	ha 20 a 78 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 66	ha 49 a 26 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 72	ha 18 a 60 ca
62138 HAISNES	000 0B 134	1 ha 00 a 80 ca
62138 DOUVRIN	000 AN 115	ha 10 a 72 ca
62138 DOUVRIN	000 AN 40	ha 19 a 78 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 28	ha 97 a 29 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 43	ha 85 a 96 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 25	2 ha 54 a 99 ca
62138 HAISNES	000 ZC 58 (J)	1 ha 04 a 00 ca
62138 HAISNES	000 ZC 58 (K)	ha 50 a 00 ca
62138 HAISNES	000 ZC 58 (L)	ha 46 a 80 ca
62138 HAISNES	000 ZC 59	ha 48 a 14 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 38	ha 31 a 81 ca
62138 VIOLAINES	000 ZI 65	ha 30 a 21 ca
62138 VIOLAINES	000 ZB 30	ha 26 a 28 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-17-00045

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
MARBLANLU.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

SCEA MARBLANLU

Madame DUEZ Lucie

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

3 rue des Tilleuls

62270 REBREUVIETTE

Service instructeur :

DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-23116

Réf. DRAAF : 133

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 31/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Madame DUEZ Lucie au sein de la SCEA MARBLANLU avec apport de superficie 13 ha 12 a 83 ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55,1190 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- Madame DUEZ Lucie remplit la condition de capacité professionnelle,
- Madame DUEZ Lucie est pluriactive et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23116**

SCEA MARBLANLU représentée par **Madame DUEZ Lucie** demurant à **REBREUVIETTE** a déposé un rescrit pour : 55,1190 ha

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES												
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	NUMERO PLAN	SEC	CLASS	CLASSE	AMT	CULT CAD	Ha	A Ca
62	063	F	00078		ZC 0099		01	T			047.50	
* TOTAL COMMUNE D' AVESNES LE COMTE											047.50	
62	418	D	00141	O	ZA 0048		02	T			073.20	
					ZA 0049		02	T			008.90	
* TOTAL DU COMPTE =											082.10	
62	418	F	00016	O	ZB 0020		02	T			125.30	
					ZB 0021		02	T			044.80	
					ZB 0022		02	T			038.20	
* TOTAL DU COMPTE =											208.30	
* TOTAL COMMUNE D' HAUTEVILLE											290.40	
62	442	D	00284	O	A 0097		B 03	P			400.00	
* TOTAL COMMUNE D' HERNICOURT											400.00	
62	475	D	00120		ZB 0032		01	T			132.30	
* TOTAL COMMUNE D' MERGNY											132.30	
62	490	F	00042		ZI 0002		01	T			057.40	
* TOTAL COMMUNE DE LATTRE ST QUENTIN											057.40	
62	507	D	00066		ZB 0036		02	T			272.70	
* TOTAL COMMUNE DE LIENCOURT											272.70	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BO	SUB FISC	CLASSE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
			(1)												
62	694	F	00023		ZI	0061			02	T				512.30	
														* TOTAL COMMUNE DE REBREUVE SUR CANCHE	512.30
62	695	D	00028		A	0187			04	P				020.60	
					A	0188			04	P				006.40	
					A	0190			03	P				040.60	
					B	0091		A	01	P				037.09	
					B	0185			01	P				059.70	
					B	0363			01	P				040.05	
					ZA	0012			04	P				080.50	
														* TOTAL DU COMPTE =	284.94
62	695	D	00163		ZA	0017			04	P				035.90	
					ZH	0028			J	03	T			036.00	
					ZH	0028			K	03	T			100.00	
														* TOTAL DU COMPTE =	171.90
62	695	F	00014	D	B	0233			01	P				042.50	
					C	0340		A	01	P				052.40	
					ZA	0018		J	04	P				210.00	
					ZA	0018		K	04	P				364.70	
					ZC	0036		J	03	T				055.30	
					ZC	0036		K	04	T				400.00	
					ZE	0001			03	T				300.30	
					ZE	0036			04	T				072.60	
					ZE	0040		A	04	T				055.80	
					ZE	0040		B	04	P				262.00	
					ZH	0029			03	T				046.30	
														* TOTAL DU COMPTE =	1861.90
														* TOTAL COMMUNE DE REBREUVIETTE	2318.74
62	767	*	00600		ZC	0011			03	T				167.73	
														* TOTAL COMMUNE DE ST POL SUR TERNOISE	167.73
														Parcelles total	4199.07

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62270 REBREUVIETTE	000 ZB 61	2.4990
62270 REBREUVIETTE	000 ZC 69	1.0860
62270 REBREUVIETTE	000 ZC 70	3.4580
62810 IVERGNY	000 ZD 38	0.4630
62270 REBREUVIETTE	000 ZC 23	1.4460
62810 IVERGNY	000 ZH 56	1.3420
62810 HAUTEVILLE	000 ZB 20	1.2530
62810 HAUTEVILLE	000 ZB 21	0.4480
62810 HAUTEVILLE	000 ZB 22	0.3820
62810 HAUTEVILLE	000 B 14	0.2160
62810 HAUTEVILLE	000 B 19	0.1945
62810 HAUTEVILLE	000 AE 144	0.3408

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-07-17-00046

Contrôle des structures - Rescrit - SMOLINSKI
Jordan.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Monsieur SMOLINSKI Jordan
3 rue d'Habarcq
62123 WANQUETIN

Réf. :62-23237

Réf. DRAAF : 125

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15/05/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 31 ha 44 a 39 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 17 juillet 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Monsieur **SHOLINSKI Jordan** demeurant à **WANQUETIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17 ha 84 a 79 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
WANQUETIN	ZA129	ha 28 a 10 ca
	ZD24	1 ha 31 a 15 ca
	ZD24	1 ha 31 a 05 ca
	ZD112	ha 62 a 30 ca
	ZD114	ha 8 a 15 ca
	ZD116	ha 38 a 12 ca
	ZD120	ha 39 a 51 ca
	ZD118	ha 38 a 15 ca
	ZC77	ha 48 a 59 ca
	ZC116	ha 52 a 29 ca
	ZC120	ha 27 a 94 ca
	ZC81	ha 83 a 00 ca
	ZC117	ha 17 a 88 ca
	ZC119	ha 26 a 86 ca
	ZE26	1 ha 60 a 00 ca
	ZE27	ha 45 a 00 ca
	ZK94	1 ha 03 a 50 ca
	ZK94	ha 21 a 30 ca
	ZK92	ha 36 a 45 ca
	ZK92	ha 74 a 75 ca
	ZK93	ha 13 a 45 ca
	ZK93	ha 56 a 35 ca
	ZK106	1 ha 85 a 80 ca
	ZK60	ha 35 a 15 ca
	ZK60	ha 47 a 55 ca
	ZK61	1 ha 45 a 75 ca
	ZK61	1 ha 32 a 65 ca